



74 rue du Logelbach
68025 Colmar
Tél. : 03.89.22.92.10



LIVRET D'ACCUEIL

Règlement de l'internat

Annexe 2 du Règlement intérieur du lycée

L'Internat du Lycée Blaise Pascal est un internat de regroupement par convention avec les lycées publics de Colmar, d'Ingersheim et de Munster.

Les services à contacter

➤ **Responsable de l'internat :**

Mme Layer, CPE
En journée : 03.89.22.92.44

➤ **Conseillers Principaux d'Education :**

Mme Layer (référente de l'internat)
Mme Tabib

De 20h à 22h : **03.89.22.92.18**

➤ **Service de santé en journée :**

03.89.22.92.69

➤ **Vie Scolaire Internat :**

De 18h à 18h45 : **03.89.22.92.18**



internat.blaise-pascal@ac-strasbourg.fr

Le règlement intérieur de l'internat

Liminaire

L'internat du lycée Blaise PASCAL est un internat de regroupement par convention avec les lycées publics de Colmar, ceux d'Ingersheim et de Munster.

Les élèves du lycée Blaise PASCAL sont prioritaires.

Le présent règlement organise l'internat en tenant compte des contraintes imposées par la vie en collectivité. Il vise à :

- Garantir les conditions élémentaires d'apprentissage de la vie sociale.
- Faire de l'internat un lieu de travail, de repos et de détente.
- Faire de l'interne un acteur responsable, conscient de ses droits et devoirs.

Introduction : **ADMISSION EN INTERNAT**

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier.

- ✓ **L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves** dont le domicile est éloigné du lycée et non pas un dû.
 - La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail.
- ✓ **L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur du lycée comprenant celui de l'internat qui s'applique à tous les internes mineurs et majeurs.**
 - Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition ou une sanction prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire.
- ✓ **Tout interne doit respecter le règlement intérieur du lycée Blaise Pascal.**
 - Les internes scolarisés dans d'autres établissements scolaires ne sont pas autorisés à entrer dans le lycée Blaise Pascal en dehors des heures d'ouverture de l'internat. Les élèves sont pris en charge à partir de 18h. Le mercredi, un accueil est possible à partir de 13h.
- ✓ **Tout élève désirant être interne doit avoir un correspondant (ou une famille d'accueil)** facilement joignable (l'inscription à l'internat y est subordonnée).
 - Le correspondant s'engage en signant la fiche d'internat à suppléer éventuellement les parents de l'élève et à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire de jour comme de nuit, d'exclusion par mesure disciplinaire, de grève du personnel d'encadrement et **après 22h**.
- ✓ **La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre :**
 - Le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants. Les internes pourront être mis sous contrats (absences, comportement...)
- ✓ **L'internat accueille 200 internes** sur 3 étages comme suit :
 - 1 étage de filles
 - 1 étage de garçons
 - 1 étage de CPGE (mixité possible pour les étudiants majeurs)

- ✓ A titre exceptionnel et sous condition de la signature d'une convention, l'internat peut accueillir un stagiaire de la formation continue, tout autre stagiaire ou correspondant étranger.

Règles de vie à l'internat

Article 1 : Horaires d'ouverture et fermeture

L'internat est ouvert **à compter du lundi 18h00** au samedi à 7h30. En journée, il est fermé par souci de sécurité et pour faciliter le rôle des agents d'entretien (hormis le mercredi après-midi). Les élèves veilleront à ne pas oublier d'affaires.

SEMAINE TYPE A L'INTERNAT :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | samedi |
|---------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|-------------------------|
| 6h45 | | <i>Petit-déjeuner</i> | <i>Petit-déjeuner</i> | <i>Petit-déjeuner</i> | <i>Petit-déjeuner</i> | <i>Petit-déjeuner</i> |
| 7h30 | Ouverture Bagagerie | Fermeture internat | Fermeture internat | Fermeture internat | Fermeture internat Ouverture Bagagerie | Fermeture de l'internat |
| 13h à 18h | | | Ouverture internat / accueil des élèves | | | |
| 18h à 18h30 | Ouverture internat / accueil des élèves Appel à la vie scolaire , les élèves doivent se présenter spontanément | | | | | |
| 18h20 à 19h20 | Diner | | | | | |
| 19h30 à 20h30 | Heure d'étude obligatoire (30 min le mercredi) Appel dans les chambres : Présence obligatoire | | | | | |
| 22h | Appel obligatoire Retour dans les chambres (sauf pour le 3 ^{ème} étage) | | | | | |
| 22h30 | Extinction des feux (sauf pour le 3 ^{ème} étage) | | | | | |

Les internes sont pris en charge à partir de 18h00 par l'internat du LPO Blaise Pascal.

Les étudiants acceptés au sein de l'internat ont la possibilité de travailler dans leur chambre au-delà de 22h30. Cette gestion plus libre de leur temps, implique de la part de chaque étudiant, de respecter le calme et la tranquillité des lycéens et du personnel de l'établissement.

Départ et retour : Week-ends, jours fériés et congés scolaires

L'internat est fermé du samedi 7h30 au lundi 18h00.

Le représentant légal précisera obligatoirement les jours et les heures de retour au moyen d'un document qui lui sera communiqué en début d'année. Il est tenu d'informer les responsables de l'internat en cas de retard ou d'empêchement.

L'internat ferme ses portes les dimanches, les veilles de jours fériés, les jours fériés et durant les congés scolaires. En début et en fin de semaine, les élèves peuvent déposer leur sac dans la **bagagerie** (entre 7h45 et 10h le lundi).

Article 2 : Correspondant

Tout élève **doit avoir obligatoirement un correspondant** dans l'agglomération colmarienne, c'est-à-dire un adulte désigné par la famille, s'engageant formellement à le prendre en charge en cas de nécessité. Sa fonction étant de pallier l'absence des parents ou des représentants légaux au cas où l'élève serait amené à quitter l'établissement et/ou à se présenter au-delà de l'heure limite d'accueil (22h).

En cas d'indisponibilité du correspondant, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant en cas de nécessité.

Article 3 : Sorties et absences autorisées

Les sorties dites « loisirs » sont autorisées à raison **d'une par semaine**.

Elles devront être impérativement justifiées par une autorisation signée du représentant légal ou par courriel à l'adresse de l'internat.

Les entraînements sportifs ou les sorties encadrées (théâtre, cours de conduite ...) font également l'objet d'une demande préalable. Les élèves fourniront avant fin septembre une attestation de l'entraîneur ou du professeur, contresignée par le représentant légal. Il est à noter que les **entraînements sportifs** sont un droit accordé sous réserve de bonne conduite et de respect du règlement intérieur de l'internat.

Toute sortie nécessite obligatoirement un retour à l'internat à 22h, dernier délai, sauf autorisation expresse des CPE. Dépassé cet horaire, l'élève interne devra être pris en charge par la famille ou toute personne mandatée par cette dernière (correspondant).

Les responsables des internes scolarisés dans d'autres lycées (C. Sée, Bartholdi, Lazare de Schwendi, M. Kirschleger) doivent informer les CPE de l'internat de **toutes absences prévisibles** (voyage, stage, événements familiaux...) **et inopinées** (maladie, accident...).

Article 4 : Absence non autorisée

La responsabilité du lycée pourrait ne pas être engagée si l'interne **quitte l'internat sans autorisation**. Le contrevenant pourrait se voir exclu de l'internat à titre temporaire ou définitif (par le conseil de discipline de son établissement d'origine) en cas de récidive. En cas d'absence, la famille préviendra les CPE sans délai par téléphone ou par courriel.

Article 5 : Comportement général

a) Le respect

L'internat favorise l'apprentissage de la vie en collectivité qui exige un profond **respect entre élèves et envers les adultes encadrants**. Chaque interne a les mêmes droits et devoirs.

En conséquence toute forme de brimade, de violence, qu'elle soit verbale, physique ou morale est interdite. Chaque interne **doit de plus veiller à ne pas gêner ses voisins, ni perturber la vie de l'internat** de quelque façon que ce soit. Il doit respecter les lieux et le matériel et avoir conscience que les chambres sont des espaces de travail, mais aussi de repos et de sérénité.

b) Les règles

Il est **formellement interdit** de faire pénétrer à l'internat toute personne non-autorisée.

Il est **strictement interdit** aux garçons d'aller dans les chambres des filles et vice-versa.

Les élèves qui souhaitent s'isoler pour travailler demanderont un local au personnel d'éducation.

Sous peine de sanction disciplinaire (prononcé par son établissement d'origine) et pour **la sécurité** de tous, il est **interdit** de manipuler les dispositifs de sécurité (boîtiers, détecteurs, extincteurs, consignes affichées ...).

L'introduction et/ou l'usage **de boissons alcoolisées et de produits illicites** sont formellement interdits. En cas de non-respect de la règle énoncée ci-dessus, les parents seront contactés par téléphone et invités à venir chercher **immédiatement** leur enfant.

Article 6 : Usage du tabac : cf. Titre III point 6 du règlement intérieur du lycée.

Article 7 : Santé, hygiène et sécurité

En cas d'urgence nocturne, une infirmière de garde prendra les mesures nécessaires en fonction des circonstances. Dans le cas où l'état de santé de l'élève le nécessite, où il ne peut être cherché par sa famille, il sera orienté vers un médecin de garde ou vers un médecin urgentiste (SMUR). Les familles seront prévenues le plus rapidement possible. **Si l'interne mineur** est pris en charge par le SMUR, **seuls les responsables légaux** devront le chercher.

La **consultation médicale et les produits pharmaceutiques** restent à la charge de la famille même si l'établissement peut être amené à avancer les frais.

L'élève interne qui doit suivre un traitement médical en avisera l'infirmière. Aucun médicament ne pourra être détenu par l'élève dans sa chambre, mais sera remis par lui-même ou ses parents à l'infirmière.

L'utilisation d'appareils électriques (chauffage d'appoint, télé, théière, cafetière, climatiseur ou ventilateur) et de cuisson sont **interdits**.

Aucun objet ne doit être déposé sur le rebord des fenêtres.

Les élèves internes veilleront à prendre leur douche avant 22h, sauf autorisation expresse du personnel encadrant.

Article 8 : Rangement des chambres

La propreté des locaux contribue à maintenir une bonne hygiène de vie.

Il appartient à l'élève interne d'entretenir convenablement sa chambre. Il devra chaque jour :

- ✓ débarrasser le sol, les lavabos et le bureau de tout objet personnel.

- ✓ veiller à laisser les douches, toilettes et lavabos dans un état de propreté.
- ✓ faire son lit le matin.
- ✓ ranger son linge et ses affaires scolaires.
- ✓ veiller à ne pas stocker de linge sale plus d'une semaine,
- ✓ veiller à changer régulièrement la literie,
- ✓ veiller à laisser les lits à leur place.

Pour faciliter le travail des agents d'entretien et dans le respect de ces derniers, aucun objet ne sera entreposé sous les lits, les chaises seront montées et les corbeilles à papier placées dans le couloir et **les fenêtres seront ouvertes le matin avant de quitter la chambre.**

De plus, chaque élève interne veillera, avant de quitter sa chambre, **à fermer à clé son armoire (ne rien y laisser de précieux ni de périssable)**. L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.

Les CPE responsables de l'internat et le personnel de surveillance pourront effectuer des visites régulières (en présence ou non de l'élève) afin de vérifier l'état des chambres et de s'assurer du respect des consignes.

Article 9 : Equipement

a) Etat des lieux, mobilier

Chaque élève doit avoir le souci du bien commun et de la propreté des locaux, du maintien en bon état du matériel, du mobilier et des bâtiments.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction disciplinaire assortie d'une obligation de rembourser, sur présentation d'une facture, les dégâts causés.

Un état des lieux sera effectué à la rentrée en présence de l'élève interne, d'un représentant légal et d'un responsable de l'internat. Il en sera de même lorsque l'élève interne quittera définitivement l'internat.

b) Fournitures

Chaque élève interne dispose dans sa chambre d'un lit, d'un matelas avec une alèse, d'une armoire, d'un chevet et d'un bureau.

Les familles devront fournir à l'élève un trousseau comprenant :

- ✓ un cadenas à clefs (et non à numéros) pour l'armoire.
- ✓ une couette et sa housse
- ✓ un oreiller et sa housse
- ✓ un drap housse
- ✓ du linge de corps et vêtements pour une semaine
- ✓ un sac pour le linge sale
- ✓ un nécessaire de toilette
- ✓ une paire de pantoufles ou claquettes (les élèves doivent avoir des sandales étanches pour la douche, il est interdit de se promener pieds nus pour des raisons d'hygiène).

c) Les appareils électroniques

Les téléphones et les ordinateurs portables, tablettes y comprises, sont autorisés. Leur utilisation ne devra produire aucune gêne.

Les téléphones devront être éteints pendant l'heure d'étude de 19h30 à 20h30 et après 22h30.

Dans le cadre du lycée 4.0, cinq bornes WIFI sont installées permettant ainsi à tous les internes de se connecter sur l'ENT (MBN). Deux règles sont à respecter scrupuleusement : **le téléchargement illicite sur internet est interdit et la déconnexion est obligatoire après 22h30.** Leur utilisation pourra en être interdite en cas d'usage abusif.

Article 10 : La Maison des Lycéens et des Etudiants (MDLE)

La MDLE du lycée Blaise Pascal, en collaboration avec l'internat, a organisé une salle de détente à laquelle les élèves internes peuvent avoir accès de 20h30 à 21h30.

Nous invitons les élèves internes du lycée Blaise Pascal à participer à la vie de la MDLE.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

L'article 4 «Règlement intérieur et sanctions disciplinaires » des conventions signées entre le lycée B. Pascal et les établissements du regroupement précise :

*« Le règlement intérieur du lycée Blaise Pascal s'applique de plein droit aux élèves des lycées accueillis.
Le proviseur du est seul compétent pour prononcer une sanction de l'internat. De la même façon, le conseil de discipline du lycée est seul compétent pour prononcer une exclusion jusqu'à 8 jours.*

En cas de non-respect du règlement intérieur, le proviseur du lycée Blaise Pascal dresse un rapport circonstancié au chef d'établissement du afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires. Pour des faits considérés comme graves, le proviseur du lycée Blaise Pascal peut demander au chef d'établissement du de convoquer un conseil de discipline, instance réglementaire en capacité de prononcer une exclusion définitive de l'internat ».

DIVERS

- **COURRIERS DES INTERNES**

Les internes peuvent être destinataires de courriers qui leur seront remis par les surveillants le soir à l'internat.

Veillez indiquer clairement pour chaque correspondance :

LYCEE BLAISE PASCAL - INTERNAT

NOM Prénom

Classe Chambre Etage

74, rue du Logelbach

68000 COLMAR

- **DÉLÉGUÉS D'INTERNAT**

Début octobre, des élections de délégués à l'internat seront organisées à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par étage.

Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe (interlocuteurs privilégiés des personnels de vie scolaire, participation à certaines réunions...lien avec les internes...).

- **DROIT DE VISITE À L'INTERNAT**

Aucun droit de visite n'est autorisé dans les locaux de l'internat par la famille ou par des tiers. Les parents pourront uniquement accompagner leur enfant le jour de l'accueil à l'internat (cf tableau de rentrée).

- **« COMMISSION MENU »**

Les délégués d'étage sont invités 3 fois par an à la demande des personnels et/ou des internes à la « commission Menus » afin d'échanger avec les personnels d'intendance, de cuisine et de vie scolaire.

Ces réunions sont l'occasion pour les élèves de soumettre leurs idées aux différents personnels présents, d'être informés du déroulement du service de cantine etc.

- **2ème SERVICE**

A titre exceptionnel, organisé pour les sorties ponctuelles encadrées par le lycée ou permanentes (activités extérieures hebdomadaires). Les maîtres d'internat devront être prévenus 48h à l'avance pour une inscription au second service à titre exceptionnel.

Demande de sortie exceptionnelle de l'internat 18h – 22h

Élèves mineurs

Rappel du règlement des sorties pour les élèves mineurs :

« Sous réserve d'en informer par écrit, **au plus tard 48h avant**, les Conseillers Principaux d'Éducation responsables, **les élèves internes mineurs**, suite à la demande effectuée par leurs parents ou un responsable légal peuvent être autorisés à quitter l'établissement de 18h à 22h. **Cette autorisation ne sera accordée qu'une fois par semaine** ».

Les CPE

Je soussigné(e) : (Nom – Prénom)

Père, mère, responsable de l'élève :

Date de naissance : ____ / ____ / ____
: _____

Classe

Chambre: _____ Étage : _____

Demande l'autorisation à ce qu'il/elle puisse de quitter l'internat entre 18h et 22h,
le : ____ / ____ / 201__

Nous nous engageons à ce qu'il/elle soit présent(e) dès 22h, pour passer la soirée et la nuit à l'internat.

À Colmar, le: _____

Signature des parents :

Date et visa de la vie scolaire de l'internat

Demande d'absence exceptionnelle de Nuit Élèves majeurs

Rappel du règlement des sorties pour les élèves majeurs :

« Sous réserve d'en informer, **au plus tard la veille et par écrit**, les Conseillers Principaux d'Éducation responsables, **les élèves internes majeurs** peuvent être autorisés à quitter l'établissement entre le dernier cours de la journée et le premier cours du lendemain matin, étant entendu que le retour au lycée dans la nuit est exclu. **Cette autorisation ne sera accordée qu'une fois par semaine.** »

Les CPE

Je soussigné(e) : (Nom – Prénom) _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Classe : ____

Chambre: _____ Étage : _____

Demande l'autorisation de quitter l'internat pour la nuit,

Du ____ / ____ / 201__ au ____ / ____ / 201__

et m'engage à être présent(e) dès la première heure de cours le lendemain.

À Colmar, le: _____

Signature de l'élève,

Date et visa de la vie scolaire de l'internat

Demande d'absence exceptionnelle de Nuit Élèves majeurs

Rappel du règlement des sorties pour les élèves majeurs :

« Sous réserve d'en informer, **au plus tard la veille et par écrit**, les Conseillers Principaux d'Éducation responsables, **les élèves internes majeurs** peuvent être autorisés à quitter l'établissement entre le dernier cours de la journée et le premier cours du lendemain matin, étant entendu que le retour au lycée dans la nuit est exclu. **Cette autorisation ne sera accordée qu'une fois par semaine.** »

Les CPE

Je soussigné(e) : (Nom – Prénom) _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Classe :

Chambre: _____ Étage : _____

Demande l'autorisation de quitter l'internat pour la nuit,

Du ____ / ____ / 201__ au ____ / ____ / 201__

et m'engage à être présent(e) dès la première heure de cours le lendemain.

À Colmar, le: _____

Signature de l'élève,

Date et visa de la vie scolaire de l'internat

Autorisation d'activité extérieure sur le temps d'internat

_____ Club/Association _____

Je soussigné, _____ Président de l'association/club sportif
atteste que _____ élève interne au lycée Blaise Pascal
s'inscrit pour l'année 2017-2018 au sein de notre association

club (nom): _____

et qu'il devra se rendre tous les (fréquence):

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi – Vendredi de _____ h à _____ h
(Barrer les mentions inutiles)

à (Préciser l'adresse) : _____

pour la pratique (sport) _____

À _____ le ___ / ___ /201

Signature du président, et tampon du club

Autorisation parentale

J'autorise mon fils/ma fille (nom, prénom, classe) _____

à pratiquer une activité sportive/culturelle à l'extérieur du lycée tous les (fréquence) :

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi – Vendredi de _____ h à _____ h
(Barrer les mentions inutiles)

de l'année scolaire 2017-2018 dans (club/association) à (adresse):

Mon fils/ma fille se rendra à cette activité par ses propres moyens.

Je dégage le lycée de toute responsabilité quant à quelconque problème lié aux déplacements et/à l'activité en elle-même.

Je demande la réservation pour tous les (jours) _____ de l'année d'un repas
puisqu'il ne pourra être présent sur les horaires d'ouverture du self (18 h 20 - 19 h 30).

Toute absence exceptionnelle à cette activité devra être signalée avant 18h30 pour
annulation du repas.

À _____ le ___ / ___ /201

Signature des parents :

TALON REPONSE

Élève Interne

Madame, Monsieur, _____
Père, mère, responsable de l'élève :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Classe :

Chambre: _____ **Étage :** _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat, et accepte les modalités qui y sont stipulées.

.

À Colmar, le: _____

Signature du responsable :

Madame, Monsieur, _____

Elève interne au lycée Blaise Pascal à Colmar déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat, et accepte les modalités qui y sont stipulées et déclare s'engager les respecter.

À Colmar, le: _____

Signature de l'élève :

